



Acad_Grenoble

Déclaration préalable du Sgen-CFDT à la CAPA 2019 d'accès à la hors classe des agrégés

Madame la Rectrice,

En règle générale il est dans notre pratique de ne pas sortir du cadre de la présente CAPA dans les déclarations liminaires. Néanmoins, vue l'actualité chargée nous ferons une entorse à cette règle. Nous rappelons l'opposition de la CFDT à la loi sur la Fonction Publique qui va supprimer l'avis préalable des CAP en matière de promotion notamment.

Notre vision est que les CAP sont des lieux d'échanges riches qui aident à améliorer les projets proposés, permettent de préparer l'avenir, offre une transparence importante pour éviter les soupçons de favoritisme.

La CAPA des agrégés est un bon exemple de l'intérêt de ces échanges.

La CFDT a appelé à la journée d'action Fonctions Publiques du 9 mai.

Cette CAPA est, encore une fois, l'occasion de rappeler que la CFDT s'est prononcée en faveur de l'accord PPCR.

L'accord PPCR implique que tout agent doit dérouler une carrière complète sur deux grades. Le passage à 25 % du nombre de collègues proposés à la CAPN est une bonne chose. Le barème en cours depuis 2018 va dans ce sens et constitue une avancée par rapport aux années précédentes. Nous rappelons cependant que les textes précisent qu'« une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'une motivation littérale ». Dans l'ensemble des CAPA, les élu.e.s Sgen-CFDT seront attentif.ve.s à ce que l'obligation de motivation littérale ne soit pas contournée par un usage inapproprié de l'avis « à consolider ». Un des objectifs de l'accord PPCR est de faire progresser l'égalité hommes/femmes. Le bilan social du Ministère fait apparaître un retard de carrière pour les femmes pourtant majoritaires au sein de l'Éducation Nationale. Conformément à ce que précise la circulaire HC 2019-027 la CFDT veillera à ce que notre instance accorde une attention toute particulière à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La note de service hors classe n'impose plus aux recteurs de proposer les collègues avec avis EXC ou au 11e+3ans. Nous souhaitons cependant qu'un maximum de collègues du 11e échelon soient proposé.e.s. ainsi que les collègues au 10e échelon depuis 2 ans ayant un avis EXC.

Nos propositions durant cette CAPA seront guidées par ces principes.

Concernant les recours pour refus de temps partiel nous notons une augmentation substantielle de dossiers par rapport à 2018 : 13 dossiers cette année contre 3 l'année dernière. Il faut également signaler le peu de temps qu'ont eu les collègues pour faire leur recours juste avant les vacances de printemps. Pour le Sgen-CFDT, une demande de temps partiel ne relève pas du confort. Les collègues seront d'autant plus mis en difficultés à la rentrée 2019 avec la deuxième heure supplémentaire obligatoire, mesure injuste et inefficace.

Nous tenons enfin à remercier les services pour le travail effectué et leur disponibilité.